

RÉSUMÉ DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

I - CONTEXTE PROFESSIONNEL :

I .1 - Emplois concernés

Au terme des conventions collectives des ouvriers du bâtiment, le solier - moquettiste est un ouvrier professionnel de niveau II.

Il est couramment appelé :

- Solier
- Solier - moquettiste

I . 2 - Domaine d'intervention

Le domaine d'intervention est la mise en œuvre des revêtements de sols souples en lés ou en dalles, dans les bâtiments et ouvrages destinés :

- aux habitations (individuelles ou collectives) ;
- aux locaux professionnels (usines, bureaux) ;
- aux locaux recevant du public (écoles, lieux de formation, locaux sportifs et hospitaliers, lieux de cultes, de spectacles, etc...)

Le lieu d'intervention est le chantier.

I . 3 - Secteur d'activité économique

Le secteur économique correspond aux entreprises qui mettent en œuvre des ouvrages de revêtements de sols.

I . 4 - Secteurs d'activités économiques en amont

On trouve en amont :

- le gros-œuvre ;
- le second-œuvre concernant l'aménagement.

I . 5 - Place dans l'organisation

Le solier - moquettiste est capable de réaliser de façon autonome ou au sein d'une équipe, la pose de revêtements de sols. Il est appelé à exercer, à partir d'informations orales et /ou écrites précises, les tâches suivantes :

- l'organisation de son activité ;
- l'aménagement de son poste de travail à partir des moyens mis à disposition ;
- la reconnaissance et la préparation des supports ;
- la mise en œuvre des revêtements ;
- l'exécution des opérations, la vérification des résultats de son action.

Ses connaissances technologiques lui permettent de comprendre les procédés utilisés, les moyens de mise en œuvre, l'organisation des tâches et la gestion de son temps ainsi que les contrôles qualité.

Il doit également être en mesure :

- de communiquer et d'informer ;
- de s'adapter aux conditions du chantier ;
- d'analyser une situation ;
- de résoudre un problème technique ;
- de travailler seul ou en équipe ;
- de respecter les règles d'hygiène, de sécurité et les risques électriques.

I.6 - Conditions d'exercice de l'emploi

Les activités de ce professionnel peuvent s'exercer en atelier et sur chantier.

Il travaille sous les ordres de sa hiérarchie et également avec d'autres intervenants dans l'acte de construire. Il peut être en relation, notamment sur chantier, avec :

- des représentants des clients et du maître d'œuvre, (architectes, décorateurs, contrôleurs techniques) ;
- des représentants des autres corps d'état et des fournisseurs.

Ses préoccupations sont liées aux impératifs suivants :

- qualité technique et esthétique, dans le respect des normes et des principes liés à un caractère constructif ; en particulier, il travaille avec des composants dans leur état de surface définitif ;
- utilisation rationnelle d'équipements et/ou de techniques de mise en œuvre de types variés (traditionnelles ou innovantes) ;
- intervention dans le cadre du respect des instructions liées aux temps de travail et aux coûts ;
- respect des consignes de sécurité et de l'environnement ;
- participation à la valorisation de l'image de l'entreprise vis à vis des tiers.

II - CHAMPS D'ACTIVITE

Le solier - moquettiste est amené à exercer des activités au niveau de l'ouvrier qualifié, dans le cadre de la réalisation rationnelle d'un ouvrage du bâtiment.